

Ponton de pêche au carrelet

Nom

Prénom

Date(s) de Location

/ /
/ /
/ /

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

Portable 📱 :

Téléphone ☎️ :

Carte
Cadeau

Flot
 Jusant
 Nuit

Marée
complète

Tarif

50 €

70 €

Tarif 17*

45 €

65 €

A partir de 3 locations : -10€ par location
A partir de 4 locations : -15€ par location

*Résidents de Charente-Maritime et adhérents CNA

IMPORTANT

- Pensez à emmener des appâts pour équiper les balances et le carrelet (Têtes de poisson ou autres)
- Prévoyez un Sac poubelle pour vos déchets.
- Démontez vos appâts en quittant les lieux.

ETAT DES LIEUX

Arrivée		Départ	
<input type="checkbox"/> 1 table	<input type="checkbox"/> 40 m de bout	<input type="checkbox"/> 1 table	<input type="checkbox"/> 40 m de bout
<input type="checkbox"/> 2 bancs	<input type="checkbox"/> 1 époussette	<input type="checkbox"/> 2 bancs	<input type="checkbox"/> 1 époussette
<input type="checkbox"/> 1 extincteur	<input type="checkbox"/> 1 seau	<input type="checkbox"/> 1 extincteur	<input type="checkbox"/> 1 seau
<input type="checkbox"/> 4 balances	<input type="checkbox"/> 1 système d'éclairage	<input type="checkbox"/> 4 balances	<input type="checkbox"/> 1 système d'éclairage
<input type="checkbox"/> 1 bouée couronne	<input type="checkbox"/> 1 livre d'or	<input type="checkbox"/> 1 bouée couronne	<input type="checkbox"/> 1 livre d'or
<input type="checkbox"/> 1 système de pêche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> 1 système de pêche	<input type="checkbox"/>

Mode de paiement	Carte bleue :	Chèque vacances :
	Espèces :	Fiche caisse
	Chèque de : €uros	Banque :
	Remise n°	Date :
Observations :		



CENTRE NAUTIQUE ANGOULINS

La Platère » 17690 Angoulins sur mer Tél.Fax 05 46 56 89 73
46°06'458 N 01°08'247 W E-m@il : cnangoulins@gmail.com

www.cnangoulins.com



REGLEMENT INTERIEUR

L'adulte contractant avec le Centre Nautique d'Angoulins(CNA) pour la location du carrelet ou toute activité justifiant d'une présence sur le carrelet, en son nom ou pour celui d'un groupe de mineurs ou d'adultes s'assurera du respect du présent règlement.

Le non respect de ce règlement entraînera l'arrêt immédiat de la location et l'exclusion des personnes présentes et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 1 ⇒ Le CNA peut à tout moment, annuler ou mettre fin à l'activité ou à la location et procéder à l'évacuation s'il juge utile de le faire, en cas de non respect du règlement ou de conditions météo menaçant la sécurité des personnes et de l'installation. Il sera seul juge de l'opportunité ou non de reporter à une autre date l'activité ou la location.

L'occupation du carrelet et de sa passerelle s'exerce dans le respect de l'environnement et des personnes qui fréquentent le site en évitant toute présence ostentatoire de bruits ou comportements inadaptés.

Concernant les occupants :

Article 2 ⇒ La capacité maximale du carrelet et de sa passerelle d'accès est de **10 personnes** (enfants + adultes), animateur du CNA compris.

Article 3 ⇒ Les mineurs présents sur le carrelet et sa passerelle sont sous la responsabilité du ou des adultes les encadrant.

En aucun cas des mineurs ne doivent se retrouver seuls sur le carrelet.

Article 4 ⇒ Le carrelet est interdit aux animaux.

Concernant les interdictions sanctionnables:

La vocation du carrelet reste un ponton de pêche

Article 5.1 ⇒ Il est interdit d'escalader les piles du carrelet.

Article 5.2 ⇒ Il est interdit de plonger du carrelet ou de ses équipements

Article 5.3 ⇒ Il est interdit de lancer des objets ou matières du haut du carrelet ou de ses équipements

Article 5.4 ⇒ Il est interdit de chasser dans ou à partir de l'installation ou de ses équipements

Article 5.5 ⇒ Il est interdit de faire du feu et d'utiliser une flamme ou une source de chaleur sur l'installation ou à proximité.

Article 5.6 ⇒ Il est interdit d'endommager le bois de la structure par des graffitis, tags et autres incrustations.

Toutes dispositions doivent être prises par les occupants en cas de péril imminent afin d'assurer la sécurité des personnes et de l'installation.

Concernant l'infrastructure :

Article 6 ⇒ En aucun cas l'installation ou ses équipements ne doivent être modifiés à d'autres fins.

Article 7 ⇒ L'équipement et le mobilier du carrelet restent la propriété du CNA et doivent rester en place au départ des occupants.

Concernant la pêche :

Article 8 ⇒ L'activité de pêche doit s'exercer dans le cadre des usages, du respect des réglementations en vigueur et du respect des espèces.

Accession à l'utilisation :

Article 9.1 ⇒ La réservation de l'horaire souhaité se fera auprès du CNA. **Il ne sera possible de réserver que deux dates à la fois.**

Article 9.2 ⇒ La réservation sera effective dès réception de la fiche dûment complétée et accompagnée du règlement libellé à l'ordre du CNA.

Toute annulation ou report intervenant moins de 7 jours avant la date de location, entraînera l'encaissement du règlement sans donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 9.3 ⇒ A l'heure précise indiquée lors de la réservation : le CNA procédera à la remise des clefs + état des lieux à l'arrivée des occupants + explications sur le fonctionnement du carrelet.

Article 9.4 ⇒ Au départ des occupants :
- remise des clefs à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du CNA
- le carrelet et ses abords doivent être propres, vides de déchets. Ceux-ci feront, dans la mesure du possible l'objet d'un tri sélectif dans les containers situés dans l'enceinte du CNA.
- tout incident ou observation digne d'intérêt seront rapportés au CNA

Article 9.5 ⇒ La présence dans les lieux sans accord du CNA expose l'occupant à des poursuites et au minimum au paiement du double du tarif.

Article 9.6 ⇒ Le coût pour le CNA de toute dégradation, disparition ou casse imputable aux occupants sera à la charge du contractant.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »